

PROCES-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du Mardi 26 Septembre 2023 à 19h30

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 10

Nombre d'absents excusés : 2

Nombre d'absents non excusés : 1

Date de la convocation : 19/09/2023

Date de la publication : 19/09/2023

Acte rendu exécutoire après

transmission en Préfecture le : 03/10/2023

PRÉSENTS : M. COUET Rémi – Mme FERCHAT Marie-Françoise – M. MILLET Serge – Mme LOUAPRE Michèle – Mme FROGER Pierrette – Mme LE MER Anne – M. LE LIEVRE DE LA MORINIERE Bernard – Mme BLAIRE Martine

ABSENTS EXCUSÉS : M. HAMON Emmanuel (a donné pouvoir à Mme BLAIRE Martine) – M. GUILBERT Pierre-Olivier (a donné pouvoir à Mme LE MER Anne)

ABSENTS NON EXCUSÉS : Mme DEPORTES Émilie

SECRETAIRE : Mme FROGER Pierrette

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 Juillet 2023

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 Juillet 2023
est validé par les membres du conseil municipal.

Désignation du ou de la secrétaire de séance

Mme FROGER Pierrette est désignée secrétaire de séance.

M. Ronan PORÉE, agent technique des espaces verts, arrivé à ce poste en juin 2023, est présenté aux membres du conseil municipal.

1. PRÉSENTATION DES DEUX PROJETS DU BUDGET PARTICIPATIF 2023

Les porteurs de projets font une présentation.

(Il est rappelé que le projet n°2023-2 n'a pas été retenu par le comité de pilotage car il n'entrait pas dans le budget alloué).

Projet n°2023-3 : Mise en place d'un verger collectif – présentation par Mme DEMARQUAY

Objectifs du projet :

Mettre en place des haies comestibles au sein de la commune :

– Développement de la faune et la flore

– Créer du lien autour d'un projet « nature »

- Donner envie à toutes les générations
- Apprendre grâce aux compétences du comité embellissement et au personnel communal (taille, entretien...)

Acteurs :

- Habitants
- Comité embellissement
- Personnel communal
- « Au coeur des plantes »
- Groupe porteur du projet

Espèces choisies :

- Comestible
- Forte capacité de production
- Fleurie
- Mellifère
- Facile d'entretien
- 2 grands types d'espèces

Localisation :

Propositions :

- Variétés basses : parc de jeux, allées du bourg
- Variétés hautes : le long des chemins de randonnée non ombragés - à décider avec le comité embellissement

Budget :

695 € TTC

Désignation	Coût (TTC en €)	Total
3 cognassiers	75,9 €	486,20
6 pommiers	83,16 €	
3 figuiers	92,4 €	
4 cerisiers	123,2 €	
2 myrtilles	17,16 €	
3 cassis	25,74 €	
2 groseilliers	17,16 €	
6 framboisiers	51,48 €	208,80
Tuteurs (4*16 arbres)	96 € (1,5/unité - Jardiland)	
Grillage (1m/arbre)	75 € (50m - Leroy Merlin)	
Fil de tension	7,8 € (100m - Leroy Merlin)	
Collier de tuteurage	30 € (16 colliers)	

Et après ? :

Projet pouvant être renouvelé selon le souhait des habitants :

- 3 plantations sur 5 ans pour une pérennité des arbres
- Pieds reçus par des greffes ou dons d'habitants
- Demi-journées de taille et entretien des arbustes

Questions/Réponses

Les élus évoquent l'idée de mettre d'autres essences (poiriers, noyers, etc).

Il ne faut peut-être pas des arbres qui poussent très haut pour faciliter le taillage.

La liste n'est pas fixe, elle est à affiner avec le comité embellissement.

Il y a beaucoup de projets autour de la nature qui attirent beaucoup d'enfants donc un projet de plus en ce sens pourrait être attractif, des familles sont déjà partantes.

Un bosquet pourrait être fait au niveau du plateau sportif.

Les plantations seraient à faire dernier délai en janvier, mais il serait préférable de planter en novembre/décembre.

Une réunion de comité embellissement sera organisée le vendredi 27 octobre à 14h.

Projet n°2023-1 : Concours photo – présentation par M. DEMOL

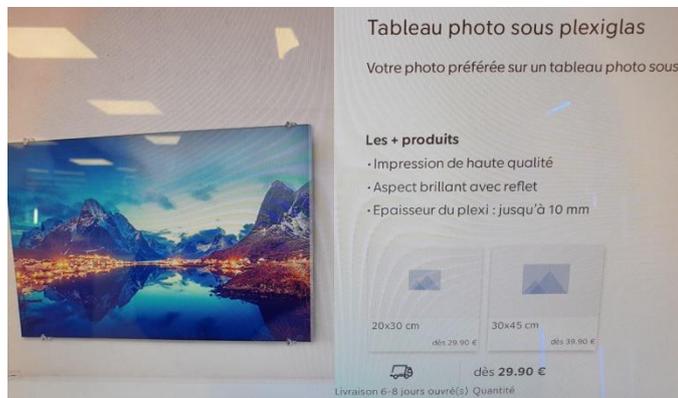
L'idée est de lancer un appel à participation à un concours photos ouvert à tous.

Les photos devront avoir un lien avec la commune (cela peut être un lieu, un portrait, un élément de patrimoine, etc.)

Il y aurait deux photos maximum par participant.

L'objectif est que ces photos soient exposées dans la salle communale par exemple.

Le tarif pour les impressions à Super U propose deux formats :



Le budget ne dépasserait pas les 1 000 € environ.

L'idée serait d'exposer les photos le jour des vœux ou autre, et les personnes pourraient voter pour leurs trois préférées (les photos seraient rendues anonymes et numérotées). Les trois photographes gagnants seraient récompensés par un lot d'une valeur d'environ 30 € (livre « terre vue du ciel », livre « bretagne vue du ciel », calendrier « plus beaux phares de la région »).

Il n'y a pas d'entretien et pas de frais annexes.

Il faudrait peut-être prévoir un rail pour les accrocher au mur.

Le concours devra être lancé en fin d'année 2023.

S'il y a plus de 20 photos concurrentes, un jury ferait une pré-sélection pour garder les 20 meilleures et les soumettre au vote, afin de maîtriser le budget.

Il est demandé si les photos pourraient être sur le site internet de la commune.

Pourquoi pas, à voir.

Il faudra faire attention à la définition des photos car on ne peut pas imprimer n'importe quoi. La qualité doit être bonne.

Pourquoi ne pas valoriser les artisans de la commune pour les lots remis.

Le jury de pré-sélection serait composé des 5 membres du comité de pilotage du budget participatif, du porteur de projet et d'un élu supplémentaire. À définir.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de sélectionner les deux projets présentés, n°2023-1 et n°2023-3, lauréats du budget participatif 2023, les deux entrants dans le budget total alloué de 2 500 €, sous réserve qu'aucune remarque de la population de s'y oppose jusqu'au 28 septembre 2023 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile à la mise en place de ces deux projets dans le cadre du budget participatif.**

2. REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) POUR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ 2023

Vu l'article R 2333-105, modifié par le décret N° 2002-409 du 26 Mars 2002 - article 1, JORF du 28 Mars 2002 ;

Considérant que le calcul de cette redevance est fonction du seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant que le plafond de redevance est de 153 € pour les communes de moins de 2 000 habitants ;

Il est proposé :

Article 1 : de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public par application du calcul suivant :

$PR \times TR$

où PR représente le plafond de redevance

et TR représente le taux de revalorisation

Paramètre de calcul pour la RODP 2023 :

153 x 1.5308

Montant de la RODP 2023 = **234.23 € arrondi à 234 €**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de fixer la RODP pour les ouvrages de distribution d'électricité pour l'année 2023 comme présenté ci-dessus pour un montant de 234 € ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à faire la demande du versement de cette somme à ENEDIS et de l'encaisser.**

3. REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) POUR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ 2023

Vu l'article R 2333-105, modifié par le décret N° 2002-409 du 26 Mars 2002 - article 1, JORF du 28 Mars 2002 ;

Vu le décret N° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz, et modifiant le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 ;

Il est proposé :

Article 1 : de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public par application d'un taux de revalorisation (TR) de **1.39** par rapport au plafond de 0,035 € par mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calculs suivants :

$((0,035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}) \times TR$

où L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimé en mètre et 100 € représente un terme fixe.

Article 2 : que ce montant soit revalorisé chaque année sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal, par application de l'index de l'ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Paramètre de calcul pour la RODP 2023 :

$((0.035 \times 746) + 100) \times 1.39$

Montant de la RODP 2023 = **175.29 € arrondi à 175 €**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de fixer la RODP pour les ouvrages de distribution de gaz pour l'année 2023 comme présenté ci-dessus pour un montant de 175 € ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire la demande du versement de cette somme à GRDF et de l'encaisser.

4. REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) PAR ORANGE 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47 ;

Vu les dispositions de l'article L 2321-4 du code général des collectivités territoriales relatif à la prescription quinquennale ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

PATRIMOINE TOTAL comptabilisé pour la RODP 2023

Patrimoine total hors emprise du domaine autoroutier								
Liste des communes	Artère aérienne (km)	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m ²)			Pylône (m ²)	Antenne (m ²)
		Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne pavillonnaire		
SAINT BRIEUC DES IFFS	1,818	3,218	0,000	0,20	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	1,818	3,218		0,20			0,00	0,00

Pour rappel les tarifs de base sont les suivants :

40€ le km d'artères aériennes

30€ le km d'artères souterraines

20€ le m² d'emprise au sol

Tarifs auxquels on applique le **coefficient d'actualisation** pour le calcul de la redevance de **2023**, qui est **1.5649**.

Longueur	Tarif par Km ou m ²	Total
	<i>Artère aérienne (Km)</i>	
1.818	62.60 €	113.80 €
	<i>Artères en sous-sol (Km)</i>	
3.218	46.95 €	151.08 €
	<i>Emprise au sol (m²)</i>	
0.20	31.30 €	6.26 €

TOTAL : 271.14 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de fixer la RODP pour les ouvrages de télécommunication (Orange) pour l'année 2023 comme présentée ci-dessus pour un montant de 271.14 € ;

- **AUTORISE Monsieur le Maire à faire la demande du versement de ces sommes à Orange et de l'encaisser.**

5. RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDIATION DU CDG 35

Madame Martine BLAIRE, conseillère municipale, explique que le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 introduit une section dans le Code de justice administrative afin que les recours formés contre les décisions individuelles défavorables listées dans ce même décret soient précédés d'une tentative de médiation.

La **médiation préalable obligatoire (MPO)** vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Cette médiation est assurée par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine en application de l'article 25-2 de la loi n° 84-53 dès lors qu'une convention a été signée avec celui-ci.

Ainsi, en qualité de tiers de confiance, les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur.

La procédure de MPO est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du Code Général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement, ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L.131-10 du Code Général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n°85-1054 du 30 septembre 1985.

Le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine propose ainsi aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer par voie de convention à la procédure de médiation préalable obligatoire. En cas d'adhésion, chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission.

Il est rappelé que la collectivité adhérerait déjà à l'expérimentation de cette convention depuis 2018.

L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la collectivité à la procédure de médiation préalable obligatoire organisée par le Centre de Gestion d'Ille et

Vilaine, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité sur les thèmes concernés par l'expérimentation. (À noter que la collectivité garde la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Vu le Code de Justice administrative ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu la Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle ;

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu les délibérations n° 20-69 du 18 novembre 2020 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine à signer la présente convention et n° 21-74 en date du 25 novembre 2021 instituant les conditions financières de la médiation préalable obligatoire ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à la procédure au regard de l'objet et des modalités proposées ;

- **DECIDE d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés ;**

- **APPROUVE la convention à conclure avec le CDG 35, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1^{er} Octobre 2023, sous réserve d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux ;**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention qui sera transmis par le Centre De Gestion d'Ille et Vilaine pour information au tribunal administratif de Rennes et à la Cour Administrative de Nantes.**

6. RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG 35

Vu le code général de la Fonction publiques ;

Vu le code général des Collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Madame la 1^{ère} Adjointe expose :

-L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

-Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine (CDG 35) peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;

-Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le

CDG 35, il est proposé d'adhérer au nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le CDG 35 ;

Contrat proposé :

- ° Contrat d'assurance des risques statutaires attribué au cabinet RELYENS et la compagnie CNP ;
- ° Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- ° Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois ;
- ° Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux) ;
- ° Conditions à définir :
 - Contrat CNRACL : Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la CNRACL
 - Pas concerné (pas d'agents CNRACL)

Contrat IRCANTEC : Agents Titulaires ou Stagiaires non immatriculés à la CNRACL et agents contractuels

- Concerné (deux agents IRCANTEC)
 - Risques garantis : accident du travail, maladie ordinaire (franchise 15 jours par arrêt), maladie grave, maternité/paternité/adoption
 - Conditions : taux 1.20 %
 - Nombre d'agents : 2

Options que vous pouvez également intégrer dans l'assiette de cotisation :

- _La Nouvelle Bonification Indiciaire ;
- _Le remboursement des indemnités de résidence ;
- _Le remboursement du Supplément Familial de Traitement ;
- _Le remboursement des indemnités accessoires ;
- _Le remboursement de tout ou partie des charges patronales. Dans ce cas, l'assiette de la cotisation est majorée du pourcentage de charges patronales déterminé par chaque collectivité ;
- _Le remboursement du RIFSEEP défini par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel (IFSE et CIA).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance des risques statutaires attribués au cabinet RELYENS et la compagnie CNP, ainsi que les actes y afférents, selon les conditions suivantes :**
 - ° **Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} Janvier 2024 ;**
 - ° **Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois ;**
 - ° **Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux) :**
 - ° **Conditions :**
 - Contrat IRCANTEC : Agents Titulaires ou Stagiaires non immatriculés à la CNRACL et agents contractuels**
 - Risques garantis : accident du travail, maladie ordinaire (franchise 15 jours par arrêt), maladie grave, maternité/paternité/adoption**
 - Conditions : taux 1.20 %**
 - Nombre d'agents : 2**

7. ADHÉSION 2023 À OCAVI-A

Monsieur le Maire informe que la commune a renouvelé l'adhésion à OCAVI-A pour un montant de **60 €** par anticipation afin de pouvoir bénéficier de la location des barnums pour la journée du patrimoine et des associations du 17 septembre dernier.

Il est indiqué que l'association OCAVI-A va peut-être arrêter de louer son matériel aux entités hors Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné. La décision sera prise prochainement.

Le conseil municipal prend acte.

8. TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ À « LA MARTINAIS »

Madame Martine BLAIRE, conseillère municipale, rappelle que par délibération n° 262-14032023 du 14 mars dernier, le conseil Municipal a approuvé l'achat d'une portion de parcelle à « La Martinais » afin de faciliter l'accès aux parcelles privées de ce lieu-dit.

Afin de finaliser la procédure, il est demandé au conseil municipal d'apporter quelques précisions à cette délibération initiale :

- *Définir l'achat* : achat d'une portion de terrain à usage de chemin cadastré ZC 53 pour une surface de 30 m²
- *Vendue par* : M. Renaud PIGASSE et Mme Julie FIEURGANT demeurant à SAINT BRIEUC DES IFFS (35630), 3 La Martinais
- *Prix d'achat* : à l'Euro symbolique
- *Notaire* : désigner Maître PANSART, Notaire à EVRAN, pour la régularisation du dossier d'achat
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'achat d'une portion de terrain à usage de chemin cadastré ZC 53 pour une surface de 30 m² vendue par M. Renaud PIGASSE et Mme Julie FIEURGANT demeurant à SAINT BRIEUC DES IFFS (35630), 3 La Martinais ;
- **FIXE** le prix d'achat à l'Euro symbolique ;
- **DÉSIGNE** Maître PANSART, Notaire à EVRAN, pour la régularisation du dossier d'achat ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat.

9. DEVIS POUR L'ACQUISITION DE DIVERS PANNEAUX DE POLICE DE CIRCULATION ET D'INFORMATIONS LOCALES

Madame la 1^{ère} Adjointe et M. le 2^{ème} Adjoint expliquent que suite à l'inventaire des besoins en panneaux de police de circulation effectué par Emmanuel HAMON, une liste des besoins a été effectuée :

Hors bourg :

- « La Tierais » : 2 panneaux *STOP* étaient demandés mais c'est le département qui va prendre cela à sa charge, cela fait partie de son programme de mise en priorité de la voie départementale.
- La Rue Es Couapiaux » : prévoir 2 panneaux *Cédez le passage* pour l'intersection.

Bourg :

- « Rue des Randonneurs » : prévoir un panneau *STOP*, deux panneaux *Sens interdit*, un panneau *Interdit de tourner à droite*.

Un marquage au sol devra aussi être effectué mais n'entre pas dans ce devis des panneaux.

- « Rue du Lin et du Chanvre »: prévoir un panneau *Limitation de vitesse 30km/h* (en remplacement d'un panneau qui était là avant le ralentisseur).

Panneau d'informations locales :

Comme vu en délibération 293-20062023 du 20 juin dernier, une demande de devis a été faite pour un panneau d'informations locales qui indiquera « Mairie », « Salle communale », « Cimetière », « Plateau sportif » (avec petit logo aire de pique-nique) et « Sanitaires publics ».

Le devis chiffre également le panneau de lieu-dit « La Calidois » qui a été endommagé.

Au vu des tarifs élevés, la demande de panneaux signalétiques des lieux (parking de la mairie et plateau sportif) est annulée.

Le devis proposé par l'entreprise « Signaux Girod » se présente comme suit :

Ligne	Descriptif	CT	Qté	Prix net	Montant	Total
Regroupement 10						
Regroupement 10 10						
10 10 10	Article : 0090535 Alpha AB4 'Arrêt à l'intersection' octogone 600 CL2 dos brut	A	1,00 Pce	46,43	46,43	46,43
						
10 10 20	Article : 0190038 Alpha B1 'Sens interdit à tout véhicule' rond 650 CL2 dos brut	A	2,00 Pce	50,84	101,68	101,68
						
10 10 30	Article : 0190559 Alpha B2b 'Interdiction de tourner à droite à la prochaine intersection' rond 650 CL2 dos brut	A	1,00 Pce	50,84	50,84	50,84
						
10 10 40	Article : 0107448 Alpha AB3a 'Cédez le passage à l'intersection' triangle 700 CL2 dos brut	A	2,00 Pce	33,07	66,14	66,14
						
10 10 50	Article : 0190156 Alpha B14 'Limitation de vitesse' 30 rond 450 CL2 dos brut	A	1,00 Pce	31,46	31,46	31,46
						
Regroupement 20 10						
10 10 60	Article : 0198769 Alpha M9c 'Cédez le passage' rectangle 350x150 CL2 dos brut	A	2,00 Pce	16,84	33,68	33,68
						
10 10 70	Article : 0036527 Bouchon plastique couvrant 80x40 gris	A	12,00 Pce			Compris
10 10 80	Article : 0034073 Collier 80x40 SF brut	A	16,00 Pce	1,32	21,12	21,12
10 10 90	Article : 0003025 Boulon Géomet 10 x 25	A	32,00 Pce	0,20	6,40	6,40
10 10 100	Article : 0050295 Tube acier galva 80x40x1.5 de 3500 brut	A	12,00 Barre 3.5m	28,29	339,48	339,48
Sous-total 10 10 = 697,23 €						
Sous-total 10 = 697,23 €						
20 : Dossier 13e-DEV094413						
Regroupement 20 10						

20 10 10	Article : 0079958 Ensemble 1 NON monté (dossier : 13e-DEV094413) composé de : + 5 Signalétique Ariane DC29 R1000x160 CL1 SF Dos RAL 8002 + 2 Cale signalétique taraudée laquée RAL8002 avec vis + 8 Cale signalétique non taraudée laquée RAL8002 - 2 Mat 76 4 départs de 1900 RAL 8002 (dossier : 13e-DEV094413 - ensemble : 1) + 2 Bouchon pour mât 76 4 départs laqué RAL8002 + vis + écrou	A	1,00 Pce	575,98	575,98	575,98
<p>Détail prix :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 5 Panneau(x) à 111.25 unitaire soit : 556.25 - 2 Cale signalétique taraudée laquée RAL8002 avec vis à 0.00 unitaire soit : 0,00 - 8 Cale signalétique non taraudée laquée RAL8002 à 0.00 unitaire soit : 0.00 - 2 Mat(s) à 144.46 unitaire soit : 288.92 - 2 Bouchon(s) à 20.48 unitaire soit : 40.96 						

20 10 20	Article : 0002994 Kit Sabot alu pour mat de 76 (kit: 2 demi-coquilles + 4 vis M10x40 + 4 écrous M10 + 4 grower M10)	A	2,00 Pce	27,42	54,84	54,84
----------	--	---	-------------	-------	-------	-------

20 10 30	Article : 0160518 Kit ancrage 4 tiges diam 14 +un gabarit 150x150	A	2,00 Pce	10,20	20,40	20,40
----------	---	---	-------------	-------	-------	-------

Sous-total 20 10 = 651,22 €

Regroupement 20 20

20 20 10	Article : 0204823 Alpha SD1 D29B rectangle 600x120 CL1 dos Brut fond BLANC Texte : La Calidois Sens : GAUCHE (dossier : 13e-DEV094413 - ensemble : 2 - composant : 1)	A	1,00 Pce	33,10	33,10	33,10
----------	---	---	-------------	-------	-------	-------

20 20 20	Article : 0034073 Collier 80x40 SF brut	A	1,00 Pce	1,32	1,32	1,32
----------	--	---	-------------	------	------	------

20 20 30	Article : 0003025 Boulon Géomet 10x25	A	2,00 Pce	0,20	0,40	0,40
----------	--	---	-------------	------	------	------

20 20 40	Article : 0050292 Tube acier galva 80x40 de 2000 Brut (dossier : 13e-DEV094413 - ensemble : 2)	A	1,00 Barre_2m	16,04	16,04	16,04
----------	---	---	------------------	-------	-------	-------

20 20 50	Article : 0036527 Bouchon plastique couvrant 80x40 gris	A	1,00 Pce			Compris
----------	--	---	-------------	--	--	---------

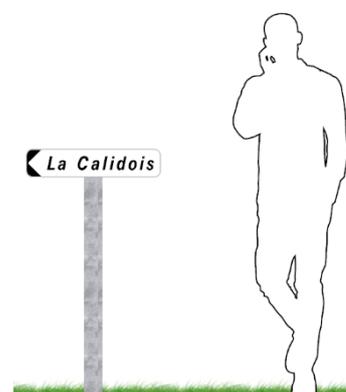
Sous-total 20 20 = 50,86 €

Sous-total Dossier 13e-DEV094413 = 702,08 €

Produit / prestation	1 399,31
Frais de port / emballage	116,94
Total HT :	1 516,25 €
T.V.A. 20,00% (A) :	303,25 €
Total TTC :	1 819,50 €

Maquettes des panneaux signalétiques :

X : Emplacement



Pour information, l'entreprise « Signature » qui avait été sollicitée n'a pas donné suite.

Michèle LOUAPRE demande à ce que les marquages au sol accompagnants les panneaux verticaux soient effectués, notamment à « Gromelet ».

Les marquages au sol sont prévus et feront l'objet d'un autre devis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise SIGNAUX GIROD de St Gilles (35) comme présenté ci-dessous pour un montant de 1 516.25 € HT (soit 1 819.50 € TTC) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis ci-dessus désigné.

DATES À RETENIR :

- **Lundi 2 octobre à 15h30 : Réunion RGPD à destination des élus**
- **Vendredi 13 octobre à 19h30 : Pot remerciement journée du patrimoine**
- **Lundi 16 octobre à 19h30 : Préparation CM**
- **Mardi 24 octobre à 19h30 : CM**

Mairie fermée le lundi 9 octobre pour réunion de travail

Séance close à 21h54